

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 17 février 2022

MISE EN ŒUVRE DU PROJET « SANTÉ PROTÉGÉE » – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « ARC EN CIEL » ET « PARCOURS SANTÉ » POUR LES DISPOSITIFS D'APPUI À LA COORDINATION 93 NORD ET SUD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-11, L. 223-5, R.221-25 et R.221-26,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Régionale de santé (ARS) Île-de-France et l'association Arc en Ciel porteuse du DAC 93 Nord, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'ARS Île-de-France et l'association Parcours Santé porteuse du DAC 93 Sud, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.